

# Bordereau de signature

## 2019/N°002 Remboursement consultation médicale



Signataire	Date	Annotation
Audrey RACAUD, SADM	24/01/2019	 Visa
christophe dulaud, Directeur	25/01/2019	 Visa
michel benoit, Président	25/01/2019	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT ID (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna Identity Plus CA, valide du 20 nov. 2017 à 15:29 au 19 nov. 2020 à 15:29.
Audrey RACAUD, SADM	29/01/2019	 Transmis
SADM		 Visa
SADM		 Archivé
 Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-01-29)		

Dossier de type : ACTES // Délibérations Bureau

Propriétés spécifiques : • Date de publication : mardi 29 janvier 2019 (2019-01-29)

"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/01/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 16 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le seize du mois de janvier, à dix heure, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Bernard MIRAMOND.  
Mme Sylvie BIBAL-DIOGO.

**Participe à la séance :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,  
Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint.

**Absents excusés :**

M. Jean-Michel BOUAT,  
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation.

**Secrétaire :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 10 janvier 2019

---

**RAPPORT N°002/BUR – 01/19**

**OBJET : Remboursement d'une consultation médicale à un agent**

Un agent titulaire, en congé de maladie ordinaire, a demandé sa reprise de travail à temps partiel thérapeutique. La procédure réglementaire exigeant l'avis d'un médecin agréé, l'agent s'y est conformé mais a réglé les frais d'honoraire (25 €) qui étaient à la charge du SDIS.

Le Bureau du conseil d'administration,  
après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de procéder au remboursement des frais d'honoraire à l'agent, soit 25 €,
- d'autoriser le principe de remboursement si des cas similaires venaient à se reproduire, après vérification et dans la limite du reste à charge pour les agents dans le cas où ils auraient fait intervenir l'assurance maladie.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

***Délais et voies de recours :***

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](#) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

Date de publication : 29/01/2019

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

*"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/01/2019*